



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/825

Mise en place de vacances pour la rémunération d'intervenants ponctuels au service des actions culturelles de l'Auditorium de Lyon

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

ABSENTS NON EXCUSES : ?

2021/825 - MISE EN PLACE DE VACATIONS POUR LA
REMUNERATION D'INTERVENANTS PONCTUELS AU
SERVICE DES ACTIONS CULTURELLES DE
L'AUDITORIUM DE LYON (DIRECTION PILOTAGE
FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de créer des tarifs de vacations pour
des agents intervenants pour des activités culturelles spécifiques de l'Auditorium-
Orchestre national à compter de septembre 2021.

En effet, dans le cadre de son activité artistique et culturelle, l'établissement a recours à
des intervenants ponctuels pour des actions culturelles liées à l'activité artistique de
l'établissement.

Il s'agit de conférenciers ou d'intervenants pédagogiques ayant des compétences
artistiques spécifiques.

Or, actuellement, le mode de recours à ces intervenants (contrat à durée déterminée
d'usage) ne respecte pas le cadre juridique adapté.

En effet, l'évolution du contexte des organismes sociaux pour les rémunérations versées
au titre des droits d'auteur d'une part et d'autre part, l'application de la Convention
collective nationale des entreprises artistiques et culturelles rendue obligatoire pour le
recrutement des musiciens intermittents pour les orchestres à nomenclature en régie
directe depuis le début de l'année 2019 impliquent de recourir désormais à des vacataires
pour les activités susvisées de l'Auditorium-Orchestre national concernant l'action
culturelle.

Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Ces interventions seront rémunérées à la vacation.

La grille de rémunération demandée est la suivante :

- un taux horaire de 30 € brut pour intervenants avec peu de connaissances
musicales demandées ;
- un taux horaire de 60 € brut pour des intervenants avec une expertise reconnue
dans un domaine musical particulier ;
- un taux horaire de préparation de 25 € brut de l'heure.

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration
générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- M. le Maire est autorisé à recruter des vacataires au service des actions culturelles de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.
- 2- La rémunération de chaque vacation est fixée :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30 € pour les intervenants avec peu de connaissances musicales ;
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € pour les intervenants avec une expertise reconnue dans un domaine musical particulier ;
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 € pour la préparation des interventions.
- 3- Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'auditorium de l'exercice 2021 et suivants, chapitre 012 et imputées sur les natures 6414, 6331, 6332, 6336, 6451 et 6453.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET